



Avis n° 2019-0171

Séance du 26 juin 2019

1^e et 5^e sections réunies

AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2019

COMMUNE DE LE BIOT

Département de la Haute-Savoie (74)

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté de la présidente de la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 15 mai 2019, enregistrée au greffe le 17 mai 2019, par laquelle le préfet de la Haute-Savoie l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2019 du budget annexe « remontées mécaniques » de la commune de LE BIOT était présenté en déséquilibre réel ;

VU la lettre de la présidente en date du 17 mai 2019 informant le maire de LE BIOT de la saisine et de la désignation du magistrat instructeur, et l'invitant à présenter ses observations; lesdites observations ayant été recueillies oralement le 23 mai 2019 par le rapporteur ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de Mme Faivre-Pierret, première conseillère ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur en son rapport et le procureur financier en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

1. Par lettre du 15 mai 2019, enregistrée au greffe le 17 mai 2019, le préfet de la Haute-Savoie a saisi la chambre régionale des comptes sur le motif du déficit du compte administratif en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et en application de l'article L 1612-5 du CGCT sur le déséquilibre du budget primitif 2019 de ladite commune. En l'absence de lien et de motif commun entre le déficit éventuel du compte administratif 2018 et le déséquilibre éventuel du budget primitif 2019, la chambre se prononcera par deux avis distincts. Le présent avis répond à la saisine sur le fondement de l'article L 1612-5 du CGCT. Aux termes de cet article : *« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

2. Le préfet de la Haute-Savoie, représentant de l'Etat dans le département, a donc qualité pour saisir la chambre en application des dispositions précitées.

3. Le budget primitif de la commune de LE BIOT a été adopté par le conseil municipal le 22 mars 2019 et enregistré en préfecture le 16 avril 2019. La saisine en date du 15 mai 2019 a été enregistrée le 17 mai à la chambre. Le préfet relève l'absence d'équilibre du budget annexe « remontées mécaniques » de la commune dans la mesure où la somme de 15 660 € correspondant au remboursement d'emprunts est supérieure aux ressources propres d'un montant de 9 227,47 €. Compte tenu des délais postaux d'acheminement et au vu de la date de signature de la lettre de saisine, cette dernière doit donc être considérée comme intervenue dans le délai de 30 jours prévu à l'article L. 1612-5.

4. L'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales dispose que : *« Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27.(...). L'article R. 1612-19 précise que « lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-5, il joint à cette saisine, outre le budget voté, l'ensemble des informations et documents utilisés pour l'établissement de celui-ci ».*

5. Les dernières pièces budgétaires adressées par courrier de la préfecture ayant été enregistrées au greffe de la chambre le 18 juin 2019, la saisine ainsi complétée est par conséquent recevable à cette date.

SUR LE DEFAUT D'EQUILIBRE REEL DU BUDGET PRIMITIF 2019

6. L'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* »

7. Le budget primitif de la commune de LE BIOT est composé d'un budget principal et de cinq budgets annexes, à savoir « remontées mécaniques », « espace multiservices », « eau et assainissement », « cimetière », « forêt ». En application du principe d'unité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice est présenté dans un document unique voté par l'assemblée délibérante, le budget de la commune de LE BIOT, composé du budget principal et de ses budgets annexes, forme un tout indissociable. Dès lors, le budget de la commune est considéré en équilibre réel si chacun des budgets est présenté en équilibre.

SUR L'EQUILIBRE REEL DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE

8. Le budget primitif du budget principal a été voté en équilibre apparent.

Sur la sincérité des inscriptions de crédits

9. Le budget est un acte prévisionnel. Les dépenses et recettes peuvent y avoir été inscrits avant connaissance du montant exact des crédits à inscrire en dépenses pour permettre leur paiement ou en recettes pour enregistrer les encaissements attendus. Leur évaluation est par conséquent sincère quand elle résulte d'une estimation conforme aux informations disponibles à la date du vote du budget et correspondant aux besoins réellement identifiés.

10. Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement apparaissent sincères.

11. En recettes de fonctionnement, il convient de rectifier le montant de la dotation globale de fonctionnement notifié à la commune, qui s'élève à 173 115 € au lieu de 171 900 € initialement prévu. Par suite, il convient de rectifier également le montant du virement à la section d'investissement (chapitre 023) en le portant à 41 827,64 € au lieu de 40 612,64 €, ainsi que le chapitre 021 en recettes de la section d'investissement. Le solde de cette section se révèle alors positif de 1 315 €. En vertu des dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT, aux termes desquelles n'est pas considéré en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent, il n'apparaît toutefois pas nécessaire de proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre de cette section.

Sur la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt par des ressources propres

12. Les crédits inscrits au budget primitif 2019 pour le règlement de l'annuité en capital des emprunts à échoir en 2019 sont valorisés à 70 500 € (compte 1641), conformément à l'état de la dette.

13. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement associé aux autres recettes propres de la section d'investissement s'élève à un montant de 211 965 €, soit un niveau suffisant pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt, comme indiqué dans le tableau ci-après :

10	Dot et fonds propres (sf 1068)	32 365,75
024	Cessions immobilisations	41 000,00
021	virement sect. Fonct.	41 827,64
1068		96 771,61
Ressources propres disponibles		211 965
Remboursement en capital		70 500 €

Sur l'équilibre réel du budget principal

14. Après prise en compte des nécessaires rectifications présentées supra, le budget principal est en équilibre pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, et le remboursement en capital des annuités d'emprunt est couvert par des ressources propres de la section d'investissement.

SUR L'EQUILIBRE REEL DU BUDGET ANNEXE « REMONTEES MECANIKES » 2019 DE LA COMMUNE

15. Le budget primitif annexe des remontées mécaniques a été voté en équilibre apparent.

Sur la sincérité des inscriptions de crédits

16. Le montant des charges financières (chapitre 66) inscrit au budget prévisionnel à hauteur de 5 000 € doit être rectifié. Au vu du tableau d'amortissement annexé au contrat de prêt, il convient de retenir, au titre des intérêts réglés à l'échéance pour 2019, un montant de 2 674,99 €, et au titre des ICNE, un montant de 880 €, soit un montant total d'intérêts pour 2019 de 3 555 €.

17. Les recettes d'exploitation inscrites au chapitre 70 « ventes de produits et prestations de service » pour un montant de 9 600 € dans le budget primitif voté, doivent être ajustées au montant de recettes réellement constaté à l'issue des quatre semaines d'exploitation des installations au cours des mois de février et mars 2019, soit 9 741 €.

18. Par suite, le virement à la section d'investissement doit être rectifié et porté à 4 037,68 € au lieu de 2 451,68 €, au chapitre 023 de la section de fonctionnement ainsi qu'au chapitre 021 de la section d'investissement.

19. Il convient de rectifier le montant de restes à réaliser en dépenses d'investissement en retenant 590 953 € au lieu de 599 000 €, soit un total de dépenses de 701 953 € à inscrire au chapitre 23.

20. D'autre part, il convient d'inscrire en mesure nouvelle au chapitre 21 une dépense de 17 204 €, correspondant au système de caisse de l'espace ludique.

21. Le remboursement en capital de l'annuité de la dette, inscrit pour un montant de 15 660 € au chapitre 16, doit être rectifiée à 10 414 €, conformément au tableau d'amortissement annexé au contrat de prêt.

22. En recettes d'investissement, le montant des restes à réaliser au chapitre 13 « subventions d'investissement » doit être rectifié et porté à 373 331€ au lieu de 448 000 €.

23. Le chapitre 13 doit également être modifié par la prise en compte en mesure nouvelle de l'exercice 2019 d'une subvention d'investissement d'un montant de 120 882 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du plan neige dont l'arrêté attributif a été notifié à la commune en février 2019. Au total, les crédits à inscrire au chapitre 13 s'élèvent à 494 213 €.

24. Après rectification, la section d'exploitation s'équilibre à 66 602,68 € en dépenses et en recettes et la section d'investissement comporte un excédent de 3 888 €. En vertu des dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT, aux termes desquelles n'est pas considéré en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent, il n'apparaît pas nécessaire de proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre de cette section.

Sur la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt par des ressources propres

25. Le montant du remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 10 414 €, conformément à l'état de la dette.

26. Après rectification des montants de recettes de fonctionnement et des charges d'intérêts de l'exercice, le solde de la section de fonctionnement à virer à la section d'investissement (chapitre 021) se monte à 4 037,68 €. Le montant d'excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au chapitre 1068 s'élève quant à lui à 6 775,79 €. Les ressources propres disponibles se montent ainsi à 10 813,47 €, soit un niveau suffisant pour couvrir le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt de l'exercice, comme indiqué dans le tableau ci-après :

021	virement sect. Fonct.	4 037,68
1068		6 775,79
Ressources propres disponibles		10 813,47
Remboursement en capital		10 414

Sur l'équilibre réel du budget annexe des remontées mécaniques

27. Après prise en compte des nécessaires rectifications présentées supra, le budget annexe « remontées mécaniques » est en équilibre pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, et le remboursement en capital des annuités d'emprunt est couvert par des ressources propres de la section d'investissement.

SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ESPACE MULTISERVICES

28. Le budget primitif annexe espace multiservices a été voté en équilibre apparent.

Sur la sincérité des inscriptions de crédits

29. Les dépenses et recettes d'exploitation inscrites au budget primitif annexe « espace multiservices » correspondent à une prévision prenant en considération les informations connues à la date de vote du budget. Les crédits peuvent ainsi être considérés comme ayant été évalués de façon sincère.

30. Les dépenses et recettes d'investissement inscrites au budget primitif annexe « espace multiservices » correspondent à une prévision prenant en considération les informations connues à la date de vote du budget. Les crédits peuvent ainsi être considérés comme ayant été évalués de façon sincère.

Sur la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt par des ressources propres

31. Les crédits inscrits au budget primitif annexe « espace multiservices » pour le règlement en capital de l'annuité d'emprunt à échoir en 2019 sont valorisés à 31 260 € conformément à l'état de la dette.

32. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement associé aux dotations du compte 1068 et au transfert d'ordre entre section s'élève à un montant de 117 991,22 €, et s'avèrent donc suffisantes pour assurer le remboursement en capital de l'annuité de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-après :

1068		43 322,44
021	virement sect. Fonct.	31 167,83
040	Opérations d'ordre entre sections	43 500,95
Ressources propres disponibles		117 991,22
Remboursement en capital		31 260 €

Sur l'équilibre réel du budget annexe « espace multiservices »

33. Le budget annexe « espace multiservices » a été voté en équilibre de chacune de ses sections de fonctionnement et d'investissement, les crédits ayant été évalués de façon sincère, et le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt est couverte par des ressources propres. Il est par conséquent présenté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

34. Le budget primitif annexe eau et assainissement a été voté en équilibre apparent.

Sur la sincérité des inscriptions de crédits

35. Les charges d'intérêts inscrites en dépenses d'exploitation au compte 66 doivent être rectifiées et portées à 178 012,09 €, intérêts et l'année et ICNE, conformément à l'état de la dette annexé au budget primitif, au lieu de 176 697 €.

36. En conséquence, les crédits inscrits au budget annexe « eau et assainissement » n'ont pas été évalués de façon sincère et la section d'exploitation est en déséquilibre de 1 315,09 €.

37. Il convient par ailleurs de rectifier en recettes d'investissement un montant de 5 € inscrit par erreur au chapitre 10- dotations et fonds propres-.

Sur la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt par des ressources propres

38. Les crédits inscrits au budget primitif annexe « eau et assainissement » pour le règlement en capital de l'annuité d'emprunt à échoir en 2019 sont valorisés à 166 357 € conformément à l'état de la dette.

39. Le montant de 278 556,90 € inscrit en recettes d'investissement au compte 040 opérations d'ordre entre sections auquel s'ajoute le montant de 13 636 € inscrit au compte 27 –autres immobilisations financières- permet donc de couvrir le remboursement en capital de l'annuité de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

27	Autres immo. financières	13 636,00
040	Opérations d'ordre entre sections	278 556,90
Ressources propres disponibles		292 192,9
Remboursement en capital		166 357

Sur l'équilibre réel du budget annexe « Eau et assainissement »

40. La section d'exploitation présente un déficit de 1 315,09 €, le budget annexe « Eau et assainissement » n'est donc pas en équilibre.

SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « CIMETIÈRE »

41. Le budget primitif annexe cimetière a été voté en équilibre apparent.

Sur la sincérité des inscriptions de crédit

42. Les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement inscrites au budget primitif annexe « cimetière » correspondent à une prévision prenant en considération les informations connues à la date de vote du budget. Les crédits inscrits apparaissent ainsi sincères.

Sur la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt par des ressources propres

43. Les crédits inscrits au budget primitif 2019 pour le règlement de l'annuité en capital des emprunts à échoir en 2019 sont nuls et correspondent à l'état de la dette qui ne fait apparaître aucun emprunt souscrit au titre du budget annexe « cimetière ».

Sur l'équilibre réel du budget annexe « cimetière »

44. Le budget annexe « cimetière » est en équilibre s'agissant des sections de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère et il n'y a pas de remboursement en capital de la dette à couvrir par des ressources propres. Par conséquent, il est en équilibre réel.

SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « FORÊT »

45. Le budget primitif annexe forêt a été voté en équilibre apparent.

Sur la sincérité des inscriptions de crédits

46. Les dépenses et recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif annexe « Forêt » correspondent à une prévision prenant en considération les informations connues à la date de vote du budget. Les crédits inscrits peuvent ainsi être considérés comme ayant été évalués de façon sincère.

47. Les dépenses et recettes d'investissement inscrites au budget primitif annexe « Forêt » correspondent à une prévision prenant en considération les informations connues à la date de vote du budget. Les crédits inscrits peuvent ainsi être considérés comme ayant été évalués de façon sincère.

Sur la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt par des ressources propres

48. Les crédits inscrits au budget primitif 2019 pour le règlement en capital de l'annuité d'emprunt sont nuls et correspondent à l'état de la dette qui ne fait apparaître aucun emprunt souscrit au titre du budget annexe « Forêt ».

Sur l'équilibre réel du budget annexe « Forêt »

49. Le budget annexe « Forêt » est en équilibre s'agissant des sections de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère et il n'y a pas d'annuité en capital à couvrir par des ressources propres. En conséquence il est en équilibre réel.

SUR LES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

50. Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est habituellement voté par chapitre. En conséquence, les modifications et mesures de redressement ci-dessous proposées visent à modifier les prévisions ainsi qu'à rétablir l'équilibre budgétaire au niveau du chapitre tel qu'il est défini par l'article D. 2311-4 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les modifications de prévisions afférentes au budget principal de la commune

51. Il convient de modifier certaines prévisions en recettes, lorsque des compléments de recettes à caractère certain étaient ignorés, ou ont été omis, lors du vote du budget primitif.

52. Compte tenu du montant réel de la dotation globale de fonctionnement, notifié postérieurement à l'adoption du budget primitif par la commune, il y a lieu de rectifier le montant du chapitre 74 – dotations- de la section de fonctionnement en le majorant de 1 215 € pour le porter à 281 128,00 €.

53. En conséquence, il convient de majorer d'autant le chapitre 023 - virement à la section d'investissement - ainsi que, au sein des recettes de la section d'investissement, le chapitre 021, sans qu'il soit nécessairement besoin d'équilibrer la section d'investissement qui présentera alors un excédent de 1 215 €. Aux termes des articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement et/ou la section d'investissement comportent ou reprennent un excédent.

54. L'ensemble de ces mesures permet d'ajuster les prévisions aux montants définitifs des dotations.

En ce qui concerne les modifications de prévision afférentes au budget annexe « remontées mécaniques » :

55. Il convient de modifier certaines prévisions en recettes, lorsque des compléments de recettes à caractère certain étaient ignorés, ou ont été omis, lors du vote du budget primitif.

56. Ainsi, à la section d'exploitation, il y a lieu de diminuer les crédits inscrits au chapitre 66- charges financières- d'un montant de 5000 € pour les établir à 3 555 € afin de correspondre aux montants des intérêts réglés à l'échéance et des ICNE tels que fixés au tableau d'amortissement de l'emprunt.

57. En outre, il y a lieu, de majorer de 141 € euros les crédits afférents au chapitre 70 « vente de produits et prestations de services » pour les ajuster au montant de recettes réellement constaté à l'issue des quatre semaines d'exploitation des installations au cours des mois de février et mars 2019.

58. Compte tenu de la minoration du montant des charges financières et de la majoration de recettes d'exploitation constatées au chapitre 70, le virement à la section d'investissement (recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation) doit être rectifié à 4 037,68 € au lieu de 2 451,68 € dans le budget primitif voté.

59. A la section d'investissement, il convient de rectifier le montant de restes à réaliser en dépenses en retenant 590 953 € au lieu de 599 000 €, soit un total de dépenses de 701 953 € à inscrire au chapitre 23.

60. D'autre part, il convient d'inscrire en mesure nouvelle au chapitre 21 une dépense de 17 204 €, correspondant au système de caisse de l'espace ludique.

61. L'annuité en capital de la dette, inscrite pour un montant de 15 660 € au chapitre 16, doit être rectifiée à 10 414 €, conformément au tableau d'amortissement annexé au contrat de prêt.

62. En recettes d'investissement, le montant des restes à réaliser au chapitre 13 « subventions d'investissement » doit être rectifié et abaissé à 373 331 € au lieu de 448 000 €. Le chapitre 13 doit également être modifié par la prise en compte en mesure nouvelle de l'exercice 2019 d'une subvention d'investissement d'un montant de 120 882 € de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du plan neige dont l'arrêté attributif a été notifié à la commune en février 2019. Au total, les crédits à inscrire au chapitre 13 s'élèvent à 494 213 €.

63. L'ensemble de ces mesures permet d'ajuster les prévisions aux montants définitifs des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne les mesures visant au redressement de l'équilibre budgétaire du budget annexe « eau et assainissement »

64. Il appartient à la chambre, après vérification de la sincérité des inscriptions budgétaires, de formuler des propositions tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, celles-ci devant porter sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 1312-21 du code général des collectivités territoriales.

65. En recettes d'investissement, il convient de rectifier un montant de 5 € inscrit par erreur au chapitre 10- dotations et fonds propres-.

66. Les charges d'intérêts inscrites en dépenses d'exploitation au compte 66 doivent être rectifiées et portées à 178 012,09 €, intérêts et l'année et ICNE, conformément à l'état de la dette annexé au budget primitif, au lieu de 176 697 €. Il en résulte un déficit de la section d'exploitation de 1 315,09 €.

67. Afin de couvrir le déficit de 1 315,09 € de la section d'exploitation, et équilibrer le budget annexe « eau et assainissement », il est proposé de réduire du même montant les charges à caractère général inscrites au chapitre 011.

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DECLARE** recevable la saisine du préfet la Haute-Savoie sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 2** **CONSTATE** que le budget primitif 2019 de la commune de LE BIOT n'a pas été voté en équilibre réel, au sens des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 3** **PROPOSE** au conseil municipal de LE BIOT de rectifier, le budget 2019 en adoptant les mesures modificatives préconisées par le présent avis et retranscrites dans les tableaux ci-après ;
- Article 4** **DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la communication des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ;
- Article 5** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes, ainsi qu'en dispose l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 6** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, sections réunies, le vingt-six juin deux mille dix-neuf

Présents : M. Laiolo, président de séance, M. Launay, président de section, M. Renault, conseiller, Mme Faivre-Pierret, rapporteur.

le rapporteur

le président de séance

**la présidente de la chambre
régionale des comptes**

Sandrine Faivre-Pierret

Alain Laiolo

Marie-Christine Dokhélar

ANNEXES

Annexe 1 : Budget principal

Dépenses de fonctionnement du budget principal

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
DEPENSES REELLES			
011	charges à caractère général	310 202,00	310 202,00
012	charges de personnel	307 320,00	307 320,00
014	atténuation de produits	29 200,00	29 200,00
65	charges de gestion courante	182 876,94	182 876,94
66	charges financières	32 630,00	32 630,00
67	charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total dépenses réelles		864 228,94	864 228,94
DEPENSES D'ORDRE			
023	virement sect. Inv.	40 612,64	41 827,64
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre		40 612,64	41 827,64
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		904 841,58	906 056,58

Source : budget primitif voté commune de LE BIOT, retraitements CRC

Recettes de fonctionnement du budget principal

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
RECETTES REELLES			
70	Produits des services dom	65 100,00	65 100,00
73	Impôts et taxes	439 884,00	439 884,00
74	Dotations et participations	279 913,00	281 128,00
75	autres pds gestion courante	69 000,00	69 000,00
013	Atténuation charges	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00
Total recettes réelles		853 897,00	855 112,00
RECETTES D'ORDRE			
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
002	Excédent reporté	50 944,58	50 944,58
TOTAL RECETTES D'ORDRE		50 944,58	50 944,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		904 841,58	906 056,58
RESULTAT		0,00	0,00

Source : budget primitif voté commune de LE BIOT, retraitements CRC

Dépenses d'investissement du budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
DEPENSES REELLES			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équip	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	125 000,00	129 500,00
23	Travaux en cours (opérations)	50 569,79	53 569,79
26	Autres dettes	35 558,60	35 558,60
16	Emprunt	71 100,00	71 100,00
020	dépenses imprévues	4 000,00	4 000,00
27	Autres immo financières		0,00
	Restes à réaliser	7 500,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		293 728,39	293 728,39
DEPENSES D'ORDRE			
040	Opérations d'ordre	0,00	0,00
001	Résultat reporté	89 271,61	89 271,61
18	compte de liaison	0,00	
Total dépenses d'ordre		89 271,61	89 271,61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		383 000,00	383 000,00

Source : budget primitif voté commune de LE BIOT, retraitements CRC

Recettes d'investissement du budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
RECETTES REELLES			
10	Dot et fonds propres (sf 1068)	32 365,75	32 365,75
13	Subventions d'investissement	72 250,00	72 250,00
16	Emprunts en euros	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
024	Cessions immobilisations	41 000,00	41 000,00
20	Immob incorporelles		
Total recettes réelles		245 615,75	245 615,75
RECETTES D'ORDRE			
021	virement sect. Fonct.	40 612,64	41 827,64
1068		96 771,61	96 771,61
001	Résultat reporté	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		137 384,25	138 599,25
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		383 000,00	384 215,00
Excédent		0,00	1 215,00

Source : budget primitif voté commune de LE BIOT, retraitements CRC

Annexe 2 : Budget annexe « remontées mécaniques »

Dépenses de fonctionnement Budget primitif 2019 BA remontées mécaniques

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
DEPENSES REELLES			
011	charges à caractère général	50 600,00	50 600,00
012	charges de personnel	7 750,00	7 750,00
014	atténuation de charges	0,00	0,00
65	charges de gestion courante	10,00	10,00
66	charges financières	5 000,00	3 555,00
67	charges exceptionnelles	650,00	650,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total dépenses réelles		64 010,00	62 565,00
DEPENSES D'ORDRE			
023	virement sect. Inv.	2 451,68	4 037,68
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre		2 451,68	4 037,68
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		66 461,68	66 602,68

Source : compte administratif, budget primitif BA Remontées mécaniques, calculs CRC

Recettes de fonctionnement Budget primitif 2019 BA remontées mécaniques

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
RECETTES REELLES			
70	Produits des services dom	9 600,00	9 741,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	56 861,68	56 861,68
75	autres pdts gestion courante	0,00	0,00
013	Atténuation charges	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00
Total recettes réelles		66 461,68	66 602,68
RECETTES D'ORDRE			
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		66 461,68	66 602,68
RESULTAT		0,00	0,00

Source : compte administratif, budget primitif BA Remontées mécaniques, calculs CRC

**Dépenses d'investissement Budget primitif 2019
BA remontées mécaniques**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
DEPENSES REELLES			
20	Immobilisations incorporelles	300,00	300,00
204	Subventions d'équip	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 204,00
23	Travaux en cours (opérations)	710 000,00	701 953,00
26	Autres dettes	0,00	0,00
16	Emprunt	15 660,00	10 414,00
020	dépenses imprévues	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		725 960,00	729 871,00
DEPENSES D'ORDRE			
040	Opérations d'ordre	0,00	0,00
001	Résultat reporté	121 267,47	121 267,47
18	compte de liaison	0,00	
Total dépenses d'ordre		121 267,47	121 267,47
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		847 227,47	851 138,47

Source : compte administratif, budget primitif BA Remontées mécaniques, calculs CRC

**Recettes d'investissement Budget primitif 2019
BA remontées mécaniques**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
RECETTES REELLES			
10	Dot et fonds propres (sf 1068)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	488 000,00	494 213,00
16	Emprunts en euros	350 000,00	350 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
024	Cessions immobilisations	0,00	0,00
20	Immob incorporelles		
Total recettes réelles		838 000,00	844 213,00
RECETTES D'ORDRE			
021	virement sect. Fonct.	2 451,68	4 037,68
1068		6 775,79	6 775,79
001	Résultat reporté	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 227,47	10 813,47
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		847 227,47	855 026,47
Besoin ou excédent de financement		0,00	3 888,00

Source : compte administratif, budget primitif BA Remontées mécaniques, calculs CRC

Annexe 3 : Budget annexe « espace multiservices »

Dépenses de fonctionnement Budget annexe « espace multiservices »

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
DEPENSES REELLES			
011	charges à caractère général	2 032,00	2 032,00
012	charges de personnel	0,00	0,00
014	atténuation de charges	0,00	0,00
65	charges de gestion courante	10,00	10,00
66	charges financières	10 460,00	10 460,00
68	dotation aux provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues		0,00
Total dépenses réelles		12 502,00	12 502,00
DEPENSES D'ORDRE			
023	virement sect. Inv.	31 167,83	31 167,83
042	Opérations d'ordre	43 500,95	43 500,95
Total dépenses d'ordre		74 668,78	74 668,78
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		87 170,78	87 170,78

Source : budget primitif voté budget annexe « Espace multiservices », retraitements CRC

Recettes de fonctionnement Budget annexe « espace multiservices »

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
RECETTES REELLES			
70	Produits des services dom	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	51 685,06	51 685,06
75	autres pdts gestion courante	14 400,00	14 400,00
013	Atténuation charges	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00
Total recettes réelles		66 085,06	66 085,06
RECETTES D'ORDRE			
042	Opérations d'ordre	21 085,72	21 085,72
002	Excédent reporté	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		21 085,72	21 085,72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		87 170,78	87 170,78
RESULTAT		0,00	0,00

Source : budget primitif voté budget annexe « Espace multiservices », retraitements CRC

**Dépenses d'investissement Budget annexe
« espace multiservices »**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
DEPENSES REELLES			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équip	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Travaux en cours	2 000,00	2 000,00
26	Autres dettes	0,00	0,00
16	Emprunt	31 260,00	31 260,00
020	dépenses imprévues	0,00	0,00
	Restes à réaliser	54 000	54 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		87 260	87 260
DEPENSES D'ORDRE			
040	Opérations d'ordre	21 085,72	21 085,72
001	Résultat reporté	19 645,50	19 645,50
18	compte de liaison	0,00	
Total dépenses d'ordre		40 731,22	40 731,22
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		127 991,22	127 991,22

Source : budget primitif voté budget annexe « Espace multiservices », retraitements CRC

**Recettes d'investissement Budget annexe
« espace multiservices »**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
RECETTES REELLES			
10	Dot et fonds propres (sf 1068)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts en euros	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
024	Cessions immobilisations	0,00	0,00
20	Immob incorporelles	0,00	0,00
	Restes à réaliser	10 000,00	10 000,00
Total recettes réelles		10 000,00	10 000,00
RECETTES D'ORDRE			
021	virement sect. Fonct.	31 167,83	31 167,83
1068		43 322,44	43 322,44
001	Résultat reporté	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre	43 500,95	43 500,95
TOTAL RECETTES D'ORDRE		117 991,22	117 991,22
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		127 991,22	127 991,22
Besoin de financement		0,00	0

Source : budget primitif voté budget annexe « Espace multiservices », retraitements CRC

Annexe 4 : Budget annexe « eau et assainissement »

Dépenses de fonctionnement Budget annexe « eau et assainissement »

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
DEPENSES REELLES			
011	charges à caractère général	96 700,00	95 384,91
012	charges de personnel	0,00	0,00
014	atténuation de charges	18 000,00	18 000,00
65	charges de gestion courante	3 010,00	3 010,00
66	charges financières	176 697,00	178 012,09
67	charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total dépenses réelles		296 407,00	296 407,00
DEPENSES D'ORDRE			
023	virement sect. Inv.	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre	278 556,90	278 556,90
Total dépenses d'ordre		278 556,90	278 556,90
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		574 963,90	574 963,90

Source : budget primitif voté budget annexe « Eau et assainissement », retraitements CRC

Recettes de fonctionnement Budget annexe « eau et assainissement »

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
RECETTES REELLES			
70	Produits des services dom	392 680,24	392 680,24
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Subvention d'exploitation	9 000,00	9 000,00
75	autres pds gestion courante	0,00	0,00
013	Atténuation charges	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00
Total recettes réelles		401 680,24	401 680,24
RECETTES D'ORDRE			
042	Opérations d'ordre	84 727,63	84 727,63
002	Excedent reporté	88 556,03	88 556,03
TOTAL RECETTES D'ORDRE		173 283,66	173 283,66
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		574 963,90	574 963,90
RESULTAT		0,00	0,00

Source : budget primitif voté budget annexe « Eau et assainissement », retraitements CRC

**Dépenses d'investissement Budget annexe
« eau et assainissement »**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
DEPENSES REELLES			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équip	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 000,00	43 245,00
23	Travaux en cours (opérations)	199 487,07	199 487,07
26	Autres dettes	0,00	0,00
16	Emprunt	166 357,00	166 357,00
020	dépenses imprévues	0,00	0,00
	Restes à réaliser	47 000,00	25 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		434 844,07	434 089,07
DEPENSES D'ORDRE			
040	Opérations d'ordre	84 727,63	84 727,63
001	Résultat reporté	0,00	0,00
18	compte de liaison	0,00	
Total dépenses d'ordre		84 727,63	84 727,63
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		519 571,70	518 816,70

Source : budget primitif voté budget annexe « Eau et assainissement », retraitements CRC

**Recettes d'investissement Budget annexe
« eau et assainissement »**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
RECETTES REELLES			
10	Dot et fonds propres (sf 1068)	5,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00	100 000,00
16	Emprunts en euros	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
024	Cessions immobilisations	0,00	0,00
27	Autres immo financières	13 636,00	13 636,00
	Restes à réaliser sur subv. d'Inv.	17 500,00	16 750,00
Total recettes réelles		131 141,00	130 386,00
RECETTES D'ORDRE			
021	virement sect. Fonct.	0,00	0,00
1068		0,00	0,00
001	Résultat reporté	109 873,80	109 873,80
042	Opérations d'ordre	278 556,90	278 556,90
TOTAL RECETTES D'ORDRE		388 430,70	388 430,70
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		519 571,70	518 816,70
Besoin de financement		0,00	0,00

Source : budget primitif voté budget annexe « Eau et assainissement », retraitements CRC

Annexe 5 : Budget annexe « cimetière »

Dépenses d'exploitation budget annexe cimetière 2019

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR	Vote 2019	TOTAL
DEPENSES REELLES				
011	charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	charges de personnel	0,00	0,00	0,00
014	atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
65	charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	charges financières	0,00	0,00	0,00
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Total dépenses réelles		0,00	0,00	0,00
DEPENSES D'ORDRE				
023	virement sect. Inv.	0,00	11 554,55	11 554,55
042	Opérations d'ordre	0,00	19 563,60	19 563,60
D002	Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre		0,00	31 118,15	31 118,15

Source : budget primitif voté budget annexe cimetière 2019

Recettes d'exploitation budget annexe cimetière 2019

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR	Vote 2019	TOTAL
RECETTES REELLES				
70	Produits des services dom	0,00	14 000,00	14 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	autres pds gestion courante	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation charges	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles		0,00	14 000,00	14 000,00
RECETTES D'ORDRE				
042	Opérations d'ordre	0,00	17 118,15	17 118,15
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	17 118,15	17 118,15
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00	31 118,15	31 118,15
RESULTAT		0,00	0,00	0,00

Source : budget primitif voté budget annexe cimetière 2019

Dépenses d'investissement budget annexe cimetièrre 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR	Vote 2019	TOTAL
DEPENSES REELLES				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équip	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Travaux en cours	0,00	0,00	0,00
26	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
16		0,00	0,00	0,00
020	dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
DEPENSES D'ORDRE				
040	Opérations d'ordre	0,00	17 118,15	17 118,15
001	Résultat reporté	0,00	19 563,60	19 563,60
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre		0,00	36 681,75	36 681,75
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	36 681,75	36 681,75

Source : budget primitif voté budget annexe cimetièrre 2019

Recettes d'investissement budget annexe cimetièrre 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR	Vote 2019	TOTAL
RECETTES REELLES				
10	Dot et fonds propres (sf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
024	Cessions immobilisations	0,00	0,00	0,00
20	Immob incorporelles		0,00	0,00
Total recettes réelles		0,00	0,00	0,00
RECETTES D'ORDRE				
021	virement sect. Fonct.	0,00	11 554,55	11 554,55
1068		0,00	5 563,60	5 563,60
001	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00	19 563,60	19 563,60
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	36 681,75	36 681,75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	36 681,75	36 681,75
RESULTAT		0,00	0,00	0,00

Source : budget primitif voté budget annexe cimetièrre 2019

Annexe 6 : Budget annexe « forêt »

Recettes de fonctionnement budget annexe forêt

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
DEPENSES REELLES			
011	charges à caractère général	4 350,00	4 350,00
012	charges de personnel	0,00	0,00
014	atténuation de charges	0,00	0,00
65	charges de gestion courante	0,00	0,00
66	charges financières	50,00	50,00
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total dépenses réelles		4 400,00	4 400,00
DEPENSES D'ORDRE			
023	virement sect. Inv.	40 160,19	40 160,19
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre		40 160,19	40 160,19
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		44 560,19	44 560,19

Source : budget voté 2019 budget annexe Forêt, retraitements CRC

Dépenses de fonctionnement budget annexe forêt

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
RECETTES REELLES			
70	Produits des services dom	2 700,00	2 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	autres pdts gestion courante	4 500,01	4 500,01
013	Atténuation charges	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00
Total recettes réelles		7 200,01	7 200,01
RECETTES D'ORDRE			
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
002	Excédent reporté	37 360,18	37 360,18
TOTAL RECETTES D'ORDRE		37 360,18	37 360,18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		44 560,19	44 560,19
RESULTAT		0,00	0,00

Source : budget voté 2019 budget annexe Forêt, retraitements CRC

Dépenses d'investissement budget annexe forêt

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
DEPENSES REELLES			
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00	4 000,00
204	Subventions d'équip	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	41 545,19	46 045,19
23	Travaux en cours (opérations)	0,00	0,00
26	Autres dettes	0,00	0,00
16	Emprunt	0,00	0,00
020	dépenses imprévues	0,00	0,00
	Restes à réaliser dép. Inv.	12 000,00	7 500,00
TOTAL DEPENSES REELLES		57 545,19	57 545,19
DEPENSES D'ORDRE			
040	Opérations d'ordre	0,00	0,00
001	Résultat reporté	675,00	675,00
18	compte de liaison	0,00	
Total dépenses d'ordre		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		58 220,19	58 220,19

Source : budget voté 2019 budget annexe Forêt, retraitements CRC

Recettes d'investissement budget annexe forêt

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget 2019 voté	Budget proposé
RECETTES REELLES			
10	Dot et fonds propres (sf 1068)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	18 060,00	18 060,00
16	Emprunts en euros	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
024	Cessions immobilisations	0,00	0,00
20	Immob incorporelles		
Total recettes réelles		18 060,00	18 060,00
RECETTES D'ORDRE			
021	virement sect. Fonct.	40 160,19	40 160,19
1068		0,00	0,00
001	Résultat reporté	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		40 160,19	40 160,19
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		58 220,19	58 220,19
Besoin de financement		0,00	0,00

Source : budget voté 2019 budget annexe Forêt, retraitements CRC